



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2025-79

Achat de 475 licences
antivirus Eset Protect
Advanced par le prestataire
SI2A

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2025

Vu l'engagement numéro IN25-00025

Considérant la nécessité d'avoir un prestataire pour assister le service SI dans des tâches trop techniques qu'il ne peut accomplir et pour garantir la sécurité et la fiabilité de notre infrastructure face aux cyber-attaques,

Considérant l'offre commerciale du Groupe SI2A représenté par M. Nicolas CAMPART, sise 21, route de Nanfray – 74960 CRAN-GEVRIER – ANNECY pour cette mission d'assistance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale du Groupe SI2A

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 8 600 € HT, soit 10 320 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 21/5/25

de sa mise en ligne le: 21/5/25

de sa notification le: 21/5/25

Fait à Gaillard, le 20 mai 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

